Soins urgents : implantation et accessibilité de la population bretonne en 2022

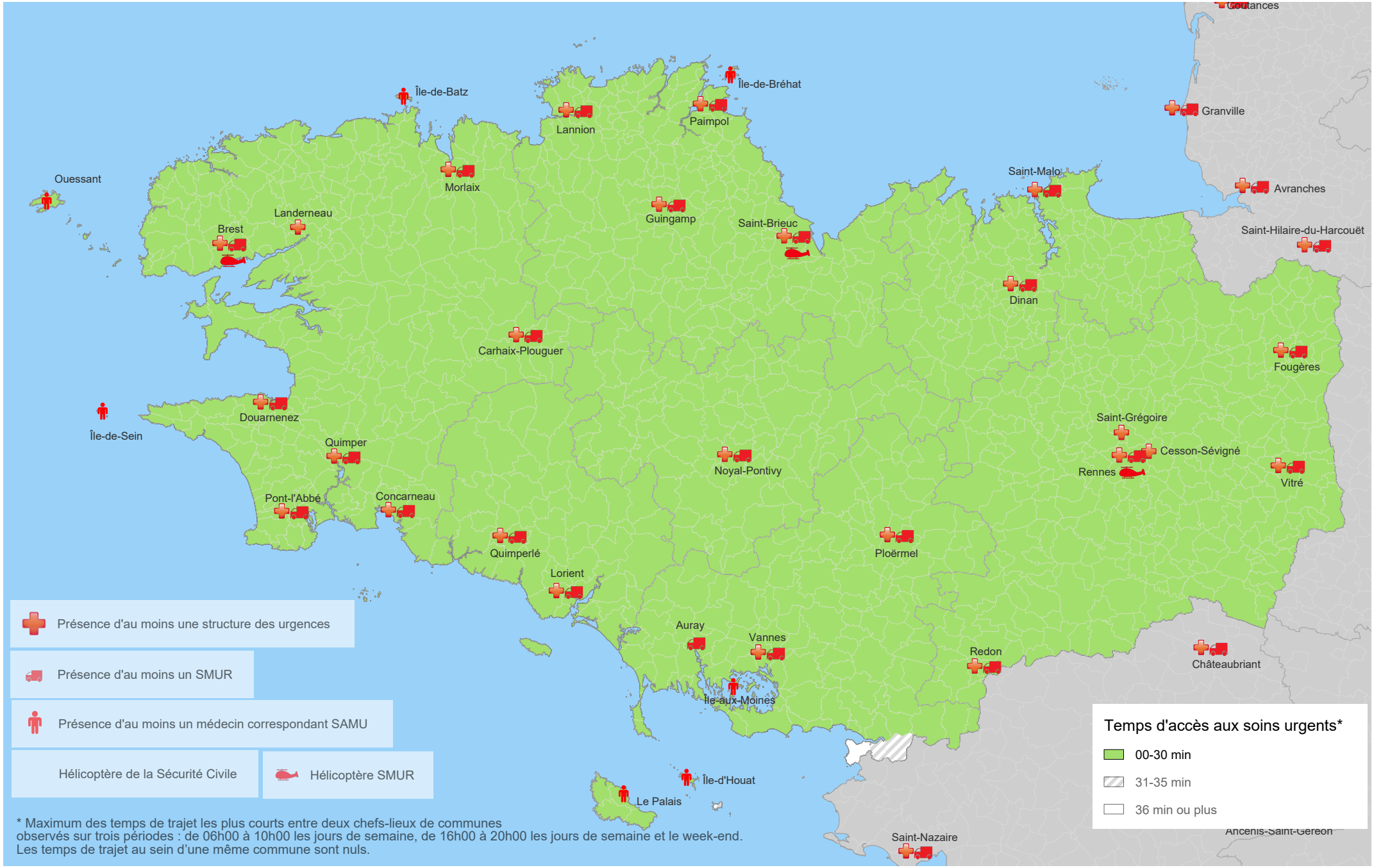

* Maximum des temps de trajet les plus courts entre deux chefs-lieux de communes observés sur trois périodes : de 06h00 à 10h00 les jours de semaine, de 16h00 à 20h00 les jours de semaine et le week-end. Les temps de trajet au sein d'une même commune sont nuls.

Source : Autorisations sanitaires au 03/01/2022 - Distancier ODOMATRIX 2018 (trajets et vitesses des véhicules observés en 2018)
Réalisation ARS Bretagne, Juillet 2022
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

0 30 60 km